Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Paris, le 2 août 2010

N° 5485/SG

Le Premier ministre

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Objet : **Participation des préfets à la mise en œuvre des investissements d'avenir.**

Le 14 décembre 2009, le Président de la République a présenté la liste des priorités susceptibles d'être financées par l'emprunt national. Un Commissariat général à l'investissement a été créé. La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 a ouvert 35 milliards d'euros de crédits pour financer les investissements d'avenir.

La première phase de mise en œuvre de l'emprunt national s'est essentiellement déroulée au niveau national. Elle a principalement consisté en la rédaction des conventions par lesquelles l'Etat mettra à la disposition des opérateurs retenus par la loi de finances les fonds nécessaires au financement des investissements d'avenir, ces conventions définissant les règles qui devront présider à l'utilisation de ces fonds. Cette première phase est désormais sur le point de s'achever. L'ensemble des conventions (à l'exception d'une seule) ont été approuvées lors de deux comités interministériels qui se sont tenus les 3 mai et 21 juillet derniers. Certains appels à projets ont déjà pu être lancés. D'autres le seront dans les toutes prochaines semaines. Ainsi, comme le Gouvernement s'y était engagé, tous les fonds nécessaires à la réalisation des investissements d'avenir seront bien remis aux opérateurs avant la fin de l'année.

Une seconde phase commence qui est celle de l'élaboration, de la remontée et de l'examen des projets eux-mêmes. Il convient de rappeler qu'elle s'étendra sur plusieurs années. Cette phase, à la différence de la première, se déroulera en grande partie sur le territoire et mobilisera un grand nombre d'acteurs, tant publics que privés. La présente circulaire à pour objet de préciser la part que je souhaite vous voir prendre à sa mise en œuvre.

1 – Il vous revient d'assurer localement une complète **information** des acteurs, ainsi que la **coordination** nécessaire au déroulement de la phase opérationnelle qui s'ouvre désormais.

Vous rappellerez aux porteurs de projets, ainsi qu'à leurs partenaires, les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de l'emprunt, les règles arrêtées pour chacune des actions et mesures retenues, en particulier celles relatives aux critères d'éligibilité et de choix des projets.

Vous veillerez à la coordination des différents services de l'Etat appelés à participer, à divers titres, au montage des projets susceptibles d'être financés au titre des investissements d'avenir. Au-delà de cette première sphère, c'est l'ensemble des partenaires qui s'impliqueront dans les dispositifs des investissements d'avenir (institutions ou organismes, publics ou privés, industriels et entreprises, représentants du secteur financier, collectivités territoriales, ...) dont la démarche doit être coordonnée.

A ce titre j'insiste particulièrement sur la très étroite collaboration que vous devez établir avec les opérateurs signataires des conventions avec l'Etat. Plusieurs cas de figure se présentent à cet égard : celui des opérateurs dont vous êtes vous-mêmes les délégués régionaux (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence nationale pour la rénovation urbaine, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par exemple) ; celui des opérateurs qui ont leurs propres représentant régionaux (OSEO, Caisse des dépôts et consignation) ; enfin celui des opérateurs qui ne disposent pas de représentation régionale, ce qui est principalement le cas de l'Agence nationale pour la recherche. Dans ce dernier cas, et compte tenu de l'implication essentielle de cette agence dans la mise en œuvre de l'emprunt national, j'ai demandé au Commissaire général à l'investissement de se rapprocher des instances dirigeantes de l'agence afin d'envisager avec elles les meilleures modalités de coopération qui pourraient s'établir avec vous. Vous serez destinataires, sur ce sujet, de toutes les précisions utiles. Enfin, je souligne également la nécessité de l'étroite collaboration que vous devez entretenir avec les recteurs, compte tenu du poids du volet enseignement supérieur et recherche dans l'emprunt national.

Afin de rendre effective cette coordination, je vous demande de prendre l'initiative de convoquer et présider toutes les réunions qui, en fonction de la situation dans chaque région, vous sembleront utiles, et d'en adresser systématiquement les comptes-rendus au Commissariat général à l'investissement. Cette solution de souplesse, qui vous laisse une marge d'appréciation et d'initiative importante, m'a semblé préférable à l'installation systématique et immédiate de comités régionaux ou départementaux, tous les territoires n'étant pas semblablement concernés par les investissements d'avenir. La diversité des situations rencontrées justifiera vraisemblablement que certaines de ces réunions soient organisées au niveau départemental. Mais le souci de cohérence indispensable en la matière impose que les préfets de région coordonnent l'ensemble des initiatives qui seront ainsi prises dans leur région.

2 – Je vous demande d'être très attentifs à l'une des conséquences importantes attendues de l'emprunt national : il s'agit de **« l'effet de levier »**.

Ce dernier a été estimé à 25 milliards d'euros qui viendraient ainsi s'ajouter aux 35 milliards engagés par l'Etat. Ce complément de fonds, de nature diversifiée, pourra provenir de partenaires privés, industriels ou banques par exemple, mais aussi de collectivités territoriales ou de l'Union européenne. Les modalités de négociation concernant cet apport complémentaire ne seront pas uniformes et varieront selon les programmes et actions. Dans certains cas elles se dérouleront plus au niveau national que territorial.

S'agissant de celles qui auront pour cadre les territoires, vous devrez également assurer la coordination des partenaires concernés afin de parvenir à des solutions équilibrées.

../..

Les règles s'appliquant à ce volet de l'emprunt national seront précisées dans les conventions signées avec les opérateurs, mais aussi dans les cahiers des charges et dans les appels à projets. Au fur et à mesure de la signature des conventions et du lancement des appels à projets, des précisions vous seront apportées sur ce thème par le Commissariat général à l'investissement.

3 – La question de la **communication** revêt une importance particulière. La première phase qui est sur le point de s'achever a justifié une communication nationale. Le passage en phase opérationnelle rend désormais nécessaire votre implication. Celle-ci devra s'adapter aux réalités locales et prendre en considération le poids et la nature des projets concernés. Vous devrez donc adapter votre communication à la fois dans le temps et en fonction de ces critères.

Dans un premier temps, vous rappellerez, en tant que de besoin, le contexte qui a présidé à la décision de mettre en œuvre l'emprunt national, ainsi que les objectifs précis qu'il poursuit et expliquerez en quoi il constitue une initiative originale au regard des modes traditionnels d'intervention de l'Etat. L'explication du concept d'investissement d'avenir mérite que vous fassiez preuve de pédagogie en soulignant notamment la prise en considération des perspectives à moyen et long terme qu'il traduit. Au-delà de cette présentation générale, vous veillerez à ce que votre communication soit bien en prise sur l'actualité des dossiers qui pourront concerner votre région et en ferez une présentation qui respecte scrupuleusement la part prise par l'Etat et chacun des partenaires impliqués.

L'emprunt national décidé par le Président de la République est un instrument destiné à donner à notre pays les meilleurs atouts pour affronter les principaux défis du XXIème siècle en lui permettant de renforcer sa compétitivité au plan mondial. Il importe que cet engagement fort de l'Etat soit efficacement relayé et soutenu par les actions que vous saurez développer à cette fin dans l'exercice de vos responsabilités.

François FILLON